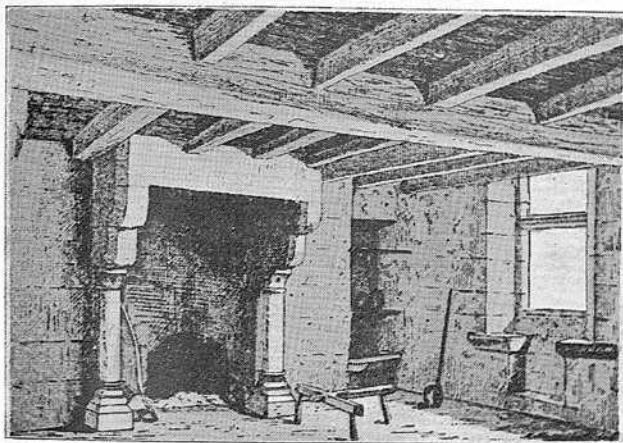


Brandenbourg, Braunschorn (sur la Moselle inférieure), Brouch, Esch-sur-Sûre, Falkenstein, Fischbach, Florange, Hamm, Houffalize, Huscserange, Huckesleide (?), Kahler, Larochette, La Tour, Linster, Malberg, Mandern, Meilberg (Mirabel), Meysembourg, Mersch, Mœstroff-sur-Sûre, Ouren, Pittange, Rodemack, Roussy, Septfontaines, Soleuvre, Useldange, Weiler-la-Tour, Wiltz. Presque tous appartiennent, tout comme les villes d'Echternach et de Luxembourg, à la partie germanique des terres d'Ermesinde ; probablement au comté de Luxembourg proprement dit.

Le mouvement communal, favorisé et développé par Ermesinde, continua sous les successeurs de la comtesse ; les seigneurs suivirent l'exemple des princes. A côté du droit de Beaumont se répandit celui



Chambre de paysan au 13<sup>e</sup> siècle.

de Thionville, celui de Grevenmacher, le droit particulier des villes d'Ardenne, des villes à justicier ; des franchises diverses naquirent. Plus importantes que les simples franchises étaient les bonnes villes telles que Luxembourg, Echternach, Ivois, Marville, Thionville ; les trois premières également villes à justicier.

Les paysans, secouant le servage, obtiennent la liberté et le droit de se déplacer comme ils veulent. Ils s'administrent eux-mêmes et ont une justice propre (les causes criminelles étant réservées au comte), sous des échevins nommés par le prince, et un justicier élu par les bourgeois et les échevins (cependant institué par Ermesinde). Ils disposent librement de leurs biens, et peuvent se marier à leur gré. Ils sont exempts de corvées et de taxes extraordinaires ; mais ils doivent au prince des rentes annuelles, ainsi que certains cens, taxes et aides. Ils sont astreints, pour lui, à certaines charges militaires.